

## Fiche de Données de Sécurité

### 1. Identification de la substance / préparation et de la Société

#### 1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination commerciale: STUCCO VENEZIANO

#### 1.2 Utilisation de la substance / préparation :

#### 1.3 Identification de la société

Raison Sociale	Matières & Couleurs
Adresse	19 rue Pablo Neruda 333140 VILLENAVE D'ORNON
Localité et Etat	FRANCE Tél. 05 56 52 04 88 Fax 05 56 51 39 32

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité  
33@colorare.fr

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

### 2. Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou de la préparation.

Cette préparation est classée comme dangereuse selon les dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes. Cette préparation nécessite donc une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions de la directive 91/155/CE et modifications suivantes. Toutes informations additionnelles concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont contenues dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

**Symboles de danger:** Xi

**Phrases de risques:** R: 41

**Xi : Irritant**



La classification de la préparation, caractérisée par une valeur extrême de pH, est fondée sur les résultats d'un essai in vitro adapté et validé comme prévu au paragraphe 3.2.5. de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE et ses modifications successives.

#### 2.2 Identification des dangers.

Phrases de risque R41: **Risque de lésions oculaires graves**

Le produit peut provoquer chez l'homme des dommages cutanés sévères particulièrement en cas de contact prolongé avec la peau. Irritant pour la peau et pour les voies respiratoires.

# COLOR RARE

## STUCCO VENEZIANO

Révision n° 4  
du 07/10/2009  
Imprimé le 25/06/2010

### 3. Composition / Informations sur les composants

#### CONTIENT:

Dénomination	Concentration (C)	Classification
chaux grasse en pâte Cas No 1305-62-0 CE No 215-137-3	12 ≤ C < 13,5	Xi R41

Le texte complet des phrases -R- est spécifié dans la section 16

### 4. Premiers secours

**4.1 Contact avec les YEUX:** Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.



**4.2: Contact avec la PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.



**4.3: INHALATION:** Conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement un médecin.

**4.4: INGESTION:** Rincer abondamment la bouche, appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissement seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### INFORMATIONS GENERALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Eliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIES

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIES

Aucun en particulier.

#### DANGERS DUS A L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Eviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).

#### EQUIPEMENT

Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), un masque à pression positive avec visière couvrant tout le visage ou respirateur autonome (à protection autonome) en présence d'une grande quantité de fumée.

### 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1: Précautions individuelles:** Eviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. En présence de poussières dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Eviter le contact avec la peau et les yeux

**6.2: Précautions pour l'environnement:** Empêcher le produit répandu de s'étaler, en maintenant, si possible, le produit sous forme sèche. Eviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées.

**6.3: Méthodes de nettoyage:** Recueillir la plus grande partie du produit solide avec des moyens mécaniques et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. Prévoir une aération suffisante du lieu de l'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

COLOR RARE

STUCCO VENEZIANO

Révision n° 4  
du 07/10/2009  
Imprimé le 25/06/2010

## 7. Manipulation et stockage

### **7.1: Manipulation:**

**Précautions à respecter pour une manipulation sans danger:** Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter les équipements de protection individuelle (§8). Lors de la manipulation des fûts, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (directives 90/269/EWG).

### **7.2: Stockage**

**Conditions de stockage sans danger:** Stocker de façon isolée, à l'abri de l'air. Maintenir hors de portée des enfants. Assurer la disponibilité des équipements pour le refroidissement des récipients, pour éviter les dangers de surpression et de surchauffage en cas d'incendie à proximité. Pour les informations relatives aux risques pour la santé et l'environnement, se reporter aux paragraphes spécifiques de cette fiche.

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

### **8.1 Valeurs limites d'exposition**

8.1.1: N° CAS/N°EINECS: 1305-62-0/215-137-3

8.1.2: valeurs limites de l'exposition: non applicable

### **8.2 Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veillé à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit. Se référer à l'étiquette de danger pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

#### PROTECTION DES MAINS



Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie I (ref. Directive 89/686/CEE et norme EN 374) en latex, PVC ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants : dégradation dû au temps avec rupture et perte de perméabilité. Dans le cas de préparation, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES YEUX



Porter une visière de protection avec lunettes hermétiques (ref. norme EN 166). Les lunettes doivent être ajustées au visage, avec volets latéraux.

#### PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (ref. Directive 89/686/CEE et norme EN 344), résistantes aux produits caustiques.  
Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non applicable.

# COLOR RARE

## STUCCO VENEZIANO

Révision n° 4  
du 07/10/2009  
Imprimé le 25/06/2010

### 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1: Informations générales

Etat physique.....pate de couleur blanche  
Odeur.....caractéristique

#### 9.2: Informations importantes relatives à la santé, la sécurité

PH..... 12  
Solubilité .....soluble dans l'eau

#### 9.3 : Autres informations

Viscosité ..... P.D.  
Densité de la vapeur .....P.D.  
Vitesse d'évaporation .....P.D.  
Propriétés comburantes .....P.D.  
Coefficient de partage:.....P.D.  
Point d'ébullition .....P.D.  
Point de fusion.....P.D.  
Point d'inflammabilité .....> 61°C  
Propriétés explosives .....P.D.  
Pression de la vapeur .....P.D.  
Poids spécifique .....1,400 Kg/l  
VOC (Directive 1999/13/CE) :..... <0,01 % - 0,02 g/litre de préparation  
VOC (carbone volatil) :..... < 0,01 % - 0,01 g/litre de préparation

### 10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Par décomposition thermique et en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé, peuvent se libérer.

### 11 Informations toxicologiques

#### 11.1 Toxicité aiguë

**Contact avec les yeux** : Risque de lésions oculaires graves. Peut provoquer l'opacité de la cornée, des lésions à l'iris, la coloration irréversible des yeux.

**Contact avec la peau** : En cas de contact prolongé avec la peau, le produit peut provoquer des dommages cutanés sévères.

**Inhalation** : L'inhalation des vapeurs peut causer une irritation moyenne des voies respiratoires supérieures

**Ingestion** : L'ingestion du produit peut donner lieu à des troubles de la santé.

CARBONATE DE CALCIUM: oral LD50 (mg/kg) 6450 (RAT)

### 12 Informations écologiques.

#### 12.1 : Ecotoxicité

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 13 Considérations relatives à l'élimination

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

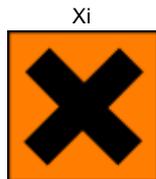
Ne jamais déverser dans les égouts ou dans les eaux de surfaces ou souterraines.

**14. Informations relatives au transport.**

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour le transport, suivant les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**15. Informations réglementaires**

**Etiquetage de danger conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes.**



- R 41                      RISQUE DE LESIONS OCCULAIRES GRAVE
- S2                        Conserver hors de la portée des enfants
- S25                      Eviter le contact avec les yeux
- S26                      En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- S 39                      Porter un appareil de protection des yeux, du visage

La classification de la préparation, caractérisée par une valeur extrême de pH, est fondée sur les résultats d'un essai in vitro adapté validé comme prévu au paragraphe 3.2.5. de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE et ses modifications successives.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à surveillance sanitaire selon les dispositions de la directive 98/24/CE.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Peintures brillantes pour murs et plafonds internes

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

Valeurs limites :     150,00 (2007) - 100,00 (2010)

VOC du produit :     0,02

# COLOR RARE

## STUCCO VENEZIANO

Révision n° 4  
du 07/10/2009  
Imprimé le 25/06/2010

### 16. Autres informations

Texte des phrases R citées dans la section 3 de la fiche.

R 41 RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.

Texte des phrases de conseil:

- S2 Conserver hors de la portée des enfants
- S25 Eviter le contact avec les yeux
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S37 Porter des gants appropriés
- S39 Porter un appareil de protection des yeux, du visage

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP).
4. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH).
5. The Merck Index. Ed. 10
6. Handling Chemical Safety
7. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
8. INRS - Fiche Toxicologique
9. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
10. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 08 / 09 / 13